

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
 Le 31 mars 2023 Le 11 avril 2023 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage :
 Le 13 avril 2023

Etaient présents :

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, FERY,
 HOCHET, LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER,
 VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,
 RICHEL.

Présents : 21

Votants : 27

Absents :

Madame BENKHADDA (*excusée pouvoir à L.COLLET*)
 Madame DORÉ (*excusée pouvoir à J.M LESUEUR*)
 Monsieur BRUNEAU (*excusé pouvoir à M.FAUDOT*)
 Monsieur DEGUSSEAU (*excusé pouvoir à P.MORTREUX*)
 Monsieur SAINT-MARTIN (*excusé pouvoir à G.LE MASSON*)
 Monsieur SIMON (*excusé pouvoir à V.BARNAUD*)

Marie ASSELINE a été élue secrétaire

OBJET : URBANISME - DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE

Patrick LECAPLAIN, Maire informe que la commune a été sollicitée par un administré pour acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 84 m², sise avenue des Lauriers, cadastrée section ZM n° 732, afin qu'il l'intègre à sa parcelle cadastrée AC n° 18, avenue de la Duchesse Gonnor.

Dans un 1^{er} temps, le conseil communautaire a procédé à la désaffectation de cette parcelle. Il appartient, maintenant, à la commune de procéder à son déclassement avant cession.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur ce déclassement.

Le Conseil Municipal sera sollicité ultérieurement pour finaliser la vente, l'estimation n'a pas encore été établie.



.../...

.../...

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bretteville sur Odon a donné un avis favorable.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de ce projet il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise d'espace vert concernée d'une contenance d'environ 84 m², sous réserve du document d'arpentage.

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine Caen la mer, compétente en matière de voirie depuis le 1er janvier 2017, a procédé à la désaffectation de cette emprise d'espace vert.

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession, il y a lieu de déclasser l'emprise concernée du domaine public communal.

Le déclassement de l'emprise susvisée peut donc être prononcé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✚ **CONSTASTE** la désaffectation de l'emprise, du terrain susvisé, de l'usage du public.

✚ **DÉCIDE** de procéder à son déclassement

✚ **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le 13 avril 2023
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 13 avril 2023

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN